

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances »

Conseil municipal du 6 février 2012  
Séance du 30 janvier 2012

## 1 Communauté de l'Agglomération Creilloise - rapport définitif de la commission locale d'évaluation des transferts de charges - approbation

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES  
Mme PORAS  
Mme BOUKHELIF  
M. LEMAIRE  
Mme PAMART  
M. MACHU  
Mme FEVRIER  
Mme MAUPIN  
M. CHEURFA

Pouvoir à :	Mme BASMAISON
Pouvoir à :	Mme CAPON
Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Pouvoir à :	M. BOUADDI
Pouvoir à :	M. SZPIRKO
Pouvoir à :	M. TAHI
Pouvoir à :	M. BELMHAND
Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI
Pouvoir à :	M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT  
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Par délibération n°6 en date du 27 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé la modification du statut juridique de la communauté de l'agglomération creilloise et de ses compétences, le transfert de compétences « collecte des déchets ménagers » et « coordination des politiques touristiques ainsi que la gestion des offices de tourisme », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Dans le cadre de cette transformation juridique, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été instituée entre la communauté de l'agglomération creilloise et les communes membres. Cette commission a pour objet d'évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 noniè C (en l'occurrence la fiscalité professionnelle unique) et, les années ultérieures, lors de chaque nouveau transfert de charges.



# maintenant !

L'évaluation des charges transférées « est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. »

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges doit être soumis à l'approbation du conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de l'Agglomération Creilloise, qui doit délibérer dans les trois mois qui suivent la notification.

Il vous est proposé d'approuver le rapport définitif des charges transférées, adopté le 14 décembre 2011 par la commission locale d'évaluation des transferts de charges et transmis en mairie de Creil, par courrier en date du 13 janvier 2012, sous réserve de précisions concernant l'attribution de compensation, dans l'hypothèse d'un versement de reliquat de la taxe professionnelle au bénéfice de la commune de Villers Saint Paul.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L5211-5,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral de monsieur le Préfet de l'Oise en date du 29 décembre 2010,

Vu la délibération du conseil municipal n°6 en date du 27 septembre 2010,

Vu la délibération du conseil municipal n°1 en date du 13 décembre 2010,

Vu le rapport définitif des charges transférées adopté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 14 décembre 2011,

Vu le courrier de la communauté de l'Agglomération Creilloise en date du 13 janvier 2012, communiquant ledit rapport,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 30 janvier 2012,

Considérant le transfert des compétences « collecte des ordures ménagères » et « office de Tourisme » à la Communauté de l'Agglomération Creilloise,

Considérant qu'il revient à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de procéder à une évaluation des charges nettes transférées,

Considérant que conformément à l'article 1606 nonies C du code général des impôts, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées doit être approuvé par chaque commune membre,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

# maintenant !

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 14 décembre 2011, annexé à la présente délibération, sous réserve de précisions concernant l'attribution de compensation dans l'hypothèse d'un versement de reliquat de la taxe professionnelle au bénéfice de la commune de Villers Saint Paul.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 10 FEV. 2012

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
après dépôt en Sous-Préfecture le...15.02.12  
et publication ou notification le...10.02.12  
CREIL, le...15.02.12...  
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy

3/3



